MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement
Les vendredis, jour de marché

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu le marché organisé chaque vendredi matin pour la vente des denrées alimentaires,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public le vendredi de 7h00 à 12h00,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion du marché alimentaire qui a lieu chaque vendredi matin, la circulation et le stationnement seront réglementés Place de la Liberté et Place St Léger afin de garantir la sécurité des usagers. Des barrières interdisant l'accès seront installées entre la banque Société Générale et la fontaine. L'accès à la Place St Léger sera autorisé de l'autre côté uniquement aux riverains, véhicules d'urgence et pour les enterrements.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par la Mairie (barrières et panneaux).

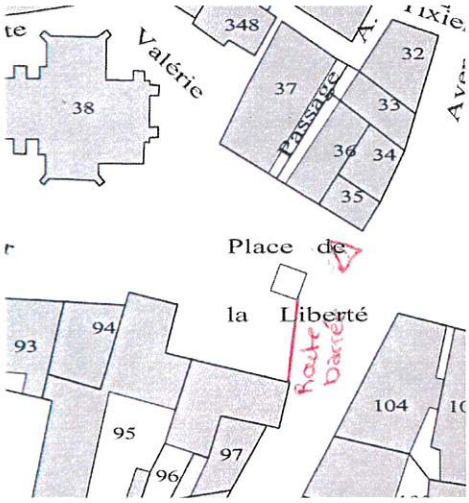

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Fait et arrêté à Bessines, le 12 février 2025
La Maire

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

Andréa BROUILLE